

De l'assemblée générale extraordinaire des membres de la section locale 470 du SEFPO du 17 novembre 2009, de 11h à 13h, salle E-1150 de l'amphithéâtre technologique

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le président Fernand Bégin, déclare l'assemblée ouverte à 11h18. Il souhaite la bienvenue aux membres.

2. Adoption de l'ordre du jour

Étant donné le tournant qu'ont pris les négociations provinciales, le président demande de rapporter les items 3, 4 (sauf : **Arbitrage des griefs individuels – temps supplémentaires : scolaire des CAAT**), 5, 6, 7, 8 et 9 à une réunion ultérieure et passer directement au point 10 de l'ordre du jour pour permettre à Benoit Dupuis, représentant de la partie syndicale à la table des négociations, de faire une présentation sur l'état des négociations.

Avant de lui passer la parole, le président informe les membres sur l'état des griefs individuels suite à la grève de 2006. L'arbitre Shimes a remis une décision arbitrale intérimaire qui soutient la partie syndicale dans ses revendications et rejette toutes les objections apportées par la partie patronale. Les prochaines réunions traiteront des dossiers individuels pour voir comment seront dédommagés les membres qui ont déposé un grief suite à la grève de 2006. C'est à suivre.

La parole est passée au représentant de la partie syndicale ...

10. Autres questions

10.01 Rapport sur les négociations

Benoit Dupuis explique que le 12 novembre, la partie patronale avait présenté un ultimatum à l'équipe syndicale : soit d'accepter la dernière offre patronale ou celle-ci serait imposée dès le 18 novembre. Suite au refus de la partie syndicale, la partie patronale s'est retirée de la table des négociations. Contrairement à ce que certains membres pensent, il n'y a pas de convention collective, mais des

conditions de travail qui sont imposées. Les négociations se poursuivent et la partie syndicale demande à ce que la partie patronale revienne à la table des négociations.

Un survol des négociations est fait qui démontre que les parties ont réussi à s'entendre sur plusieurs points mais en ce qui concerne les points traitants de la charge de travail, les salaires et la liberté académique, les parties ne peuvent s'entendre.

Contrairement à ce qu'affirme la partie patronale, qu'il n'y a aucune concession, le représentant syndical informe les membres des concessions suivantes qui suivent :

- Charge de travail modifiée – avec cette modification apportée à l'article 11, le collège pourrait tenter de recruter jusqu'à 20% de ses professeurs qui accepteraient de travailler sans FCT, et que par conséquent, sans aucune reconnaissance du temps consacré à la préparation, à la correction, au nombre d'étudiants, le temps pour des réunions, le surtemps etc.

- Retraitées - Pour le calcul des assurances vie des retraitées, ceux-ci était dans le même bassin que les employés. Les collègues par leur action les retire de ce bassin, ce qui a comme effet d'augmenter leur prime de façon draconienne.

- Griefs - La partie patronale a informé le syndicat qu'elle n'accepterait aucun grief provenant du syndicat et qu'elle suspendait le travail du comité mixte d'établissement du calendrier de règlement des griefs. Ceci durera jusqu'à ce que le syndicat accepte les offres patronales. Les collègues individuellement se chargeront de planifier les différents arbitrages qui se présenteront.

Lors du changement de la loi sur les négociations dans les collèges, le gouvernement avait prévu un article qui permettait aux arbitres d'entendre un grief même si les limites n'étaient pas respectées. De façon unilatérale la partie syndicale enlève ce que la législation avait prévu.

- Liste des arbitres - La partie patronale a ajouté à la liste d'arbitres des personnes de son choix. Cela fait qu'une personne qui dépose un grief a plus de chance que sa cause soit entendue par un arbitre qui serait favorable aux représentations de la partie patronale.

- Congé de maternité et congé parental - Les collègues forcent les personnes à perdre leurs vacances afin d'obtenir leur plein salaire, l'année de leur retour.
- Période d'essai - Les personnes qui ont déjà travaillé dans un collège, lorsqu'elles reviennent à l'emploi d'un collège, leur période d'essai n'est que d'un an. La partie patronale enlève ce droit si la personne est partie depuis plus de six ans.
- Droits individuels et Grief(s) - Les collègues se sont retirés des différents comités mixtes provinciaux, comité mixte des assurances, comité mixte sur la santé et sécurité au travail et sous-comité mixte sur les qualifications en éducation. En se retirant de ces différents comités, les collègues empêchent les membres du syndicat de voir leurs questions sur ces différents points se régler de façon expéditive.
- Protocole d'entente – transferts des crédits - perte des crédits pour fin de pension si vous quittez le collège et revenez à l'intérieur de 18 mois.

Les collègues demandent un contrat de quatre ans avec des augmentations de 1,5% pour les deux premières années et de 2% pour les deux dernières années. Le syndicat propose un contrat de trois ans avec une augmentation de 3% la première année ainsi que l'addition d'un échelon lors des deux premières années et une augmentation de 3,5% pour les deux dernières années. Les augmentations demandées par le syndicat se situent dans la norme de nos groupes comparateurs.

Les propositions des collègues pour adresser les recommandations du Groupe de travail sur la charge de travail sont loin de rencontrer l'esprit des recommandations. Pour ce qui est de la charge de travail modifiée, les collègues refusent d'ajouter la « sous recommandation » numéro un du Groupe de travail qui demande que toute charge de travail modifiée n'excède pas la charge de travail de l'année précédente.

Pour ce qui est de l'établissement des méthodes d'évaluation, le Groupe de travail recommandait l'établissement de ces méthodes d'évaluation de façon collégiale. Avec la proposition des collègues, ce sont les directions qui décident quels seront les méthodes et facteurs d'évaluation qui seront retenus.

En ce qui a trait au nombre grandissant d'étudiants dans les salles de classe, le Groupe de travail avait proposé une sorte de clause escalateur lorsque ce nombre dépasse la norme. La proposition des collègues n'aura d'effet que pour 5% des

professeurs, soient ceux qui ont plus de 275 étudiants. Les professeurs qui sont dans une telle situation doivent approcher leur direction pour en discuter et avec elle, voir s'il y a d'autres moyens pour palier à la situation. S'ils ne peuvent s'entendre, alors le professeur recevra 54 secondes par semaine pour chaque étudiant qui dépasse le nombre 275. La norme provinciale étant de 120 étudiants, il est évident que cette solution proposée n'en est pas une, qu'elle n'apporte aucune solution au problème rencontré.

Le Groupe de travail avait aussi relevé le fait que les collèges ressemblaient de plus en plus aux universités et qu'ils se devaient de développer des mécanismes pour favoriser la collégialité et la liberté académique. Les collèges ont tout simplement refusé de parler de liberté académique et des mécanismes proposés par le syndicat pour y parvenir. Pour ce qui est de la collégialité, les collèges disent que leur proposition pour l'établissement des méthodes d'évaluation rencontre les besoins en matière de collégialité.

Les membres sont estomaqués de voir jusqu'à quel point les collèges sont prêts à aller pour éviter de faire face à cette réalité.

Quelques membres posent la question sur comment les collèges peuvent se défilier en se prêtant à un tel jeu. Des explications sur la nouvelle loi sur les négociations dans les collèges sont apportées et en particulier les sections 17 et 21 de cette nouvelle loi sont mis en lumière. Les collèges se servent de leur nouveau droit que la loi leur procure. Les membres sont d'accord que cette façon de faire doit être contestée.

À la demande de ce que le syndicat compte faire, le représentant syndical répond que des démarches sont entreprises pour aller chercher un vote de grève. Cependant, même si ces démarches sont entreprises, l'invitation faite à la partie patronale de revenir à la table des négociations tient toujours.

10.03 Élection du représentant du personnel scolaire au C. A. de La Cité collégiale

Le président informe l'assemblée qu'en date de fermeture de la période de mise en candidature, une seule demande a été reçue, soit celle du professeur Marc L'Écuyer. Le président fait la lecture de la lettre reçue de monsieur L'Écuyer qui motive sa candidature.

Il est proposé par Serge Tessier et appuyé par Suzanne Cormier que le professeur Marc L'Écuyer soit élu comme représentant des membres du personnel scolaire au Conseil d'administration de La Cité collégiale.

Adopté à l'unanimité

11. Levée de l'assemblée

La levée de la réunion est proposée par Christian Chénard et appuyées par Roch Leclerc.

La séance est levée à 13h08